

**SYNDICAT D'ETUDES  
ET D'ELIMINATION  
DES DECHETS  
DU ROANNAIS  
(S.E.E.D.R.)**

**Séance publique du 4 juillet 2023**

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N° 2

Objet :

**ADMINISTRATION  
GENERALE**

**Désignation du référent  
déontologue des élus et  
adhésion  
à la mission d'assistance et de  
conseil**

**Convention avec le Centre de  
Gestion de la Loire**

**Code nomenclature : 5.3**

1 - Que la convocation a été adressée le 28 juin 2023 à tous les membres en exercice du Comité Syndical ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité a été affichée par extrait, dans les locaux du syndicat et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 16, sur lesquels il y avait 9 membres présents, à savoir :

M. Boire, Président ; M. Grosdenis, Vice-Président  
MM. Brun, Daval, Durantin, Mayère, Reulier  
Mme Roux  
M. Lombard, (suppléant de Mme Vaginay)

Absents avec excuses : MM. Dozance, Nicolin, Troncey

Absents sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Grosdenis

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. Capitan M. Fréchet M. Peyron Mme Pras	M. Brun M. Grosdenis M. Boire Mme Roux

Le Comité Syndical a donné acte de ce dépôt.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

1) désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

2) fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention ;

3) autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 4 juillet 2023

Le Président,

  
  
Jean-Yves BOIRE.

Le secrétaire de séance,

